



Instruction technique (tV)

Lecture à distance dans les ouvrages et objets militaires

ID du document:	70164
Version:	04
Date de sortie:	Validé
Type de document:	tV
Date d'édition:	10.09.2019
Maître du document:	Kohler Serge

Les exemplaires imprimés ne sont pas soumis à la procédure de suivi des modifications!

© Copyright by armasuisse, 3003 Berne

Table des matières

1	Information relative à l’instruction technique	3
1.1	Objectif de la présente instruction	3
1.2	Champ d’application	3
1.3	Eléments quantifiables du processus	3
1.4	Facteurs critiques de succès	3
2	Bases légales	3
3	Informations relatives aux directives	3
4	Applications	4
5	Compétences	4
6	Bases, définitions	4
6.1	Interface externe	4
6.2	Lecture à distance	4
7	Déroulement du dépôt de la requête	6
7.1	Interface externe	6
7.2	Lecture à distance	6
8	Exploitation et service	7
9	Controlling	7
10	Annexe	7

1 Information relative à l'instruction technique

1.1 Objectif de la présente instruction

Les présentes directives servent, d'une part, d'information à l'attention des auteurs de requêtes et, d'autre part, à garantir l'uniformité du dépôt des requêtes. De plus, les directives ont pour but de garantir l'exploitation sûre de la lecture à distance pour les ouvrages et objets militaires et d'aider les utilisateurs à prendre les mesures adéquates en cas de problèmes ou d'irrégularités.

Les présentes directives mettent à disposition de tous les organes intéressés les informations requises pour le dépôt d'une requête, afin que cette dernière puisse être traitée et transmise à l'organe compétent rapidement et en ne demandant que peu de travail.

1.2 Champ d'application

Les présentes directives techniques s'appliquent pour tous les ouvrages et objets militaires.

1.3 Éléments quantifiables du processus

Aucun étalon de mesure n'a été fixé pour la mesure de ce processus.

1.4 Facteurs critiques de succès

Aucun facteur critique de réussite n'a été fixé pour ce processus.

2 Bases légales

- **Ordonnance** du 2 mai 1990 concernant la protection des ouvrages militaires (*état au 21 juin 2005*) (*Ordonnance sur la protection des ouvrages*)
- **Directives** du 1^{er} octobre 2006 concernant les procédures d'autorisation pour la protection des ouvrages militaires
- **Documentation** 52.064 f « **Prescriptions sur la protection de l'information** ». (*état au 1^{er} mars 2008*) (*Ordonnance sur la protection des informations, directives relatives au traitement des informations, catalogue de classification*)
- **Directives** du 17 juin 2009 du Secrétariat général du DDPS au sujet de la sécurité informatique au DDPS
- **Ordonnance** du 19 décembre 2001 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (*OCSP*) (*état au 1^{er} janvier 2009*)
-

3 Informations relatives aux directives

La marche à suivre pour la demande et l'utilisation de liaisons de communication avec des ouvrages militaires à des fins de lecture à distance est consignée dans le présent document.

Dans le présent document, une distinction est faite entre ouvrages avec zone protégée (ZP) 1, 2 ou 3 et ouvrages sans zone protégée.

4 Applications

La liaison de communication peut par exemple servir à la lecture à distance des données énergétiques concernant les domaines suivants:

- électricité
- gaz
- eau
- ventilations hivernales
- etc.

5 Compétences

Les présentes directives ont été élaborées par ar Immo / UNS.

La BLA, Gestion technique des bâtiments Meiringen (TGM Meiringen), est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution.

6 Bases, définitions

L'utilisation de liaisons GSM dans les ouvrages avec zone protégée est interdite!

Si le poste de transformation se trouve en dehors de la zone protégée, le GSM peut être utilisé pour la liaison et la transmission des données de consommation.

6.1 Interface externe

Lecture de données ou d'indicateurs d'un système dans des ouvrages et objets militaires.

Le requérant peut accéder aux données ou indicateurs souhaités du système dans l'ouvrage par le biais d'une liaison bifilaire et d'une interface externe.

(p. ex. interface CS pour la lecture à distance de compteurs).

6.2 Lecture à distance

Lecture de données ou d'indicateurs d'un système dans un ouvrage ou un objet militaire.

Le requérant peut se connecter via Internet, à partir du réseau téléphonique public; il est alors connecté avec le système souhaité dans l'ouvrage.

Les variantes techniques suivantes sont admises:

- Variante 1: liaison via le réseau GSM (uniquement dans ouvrages et objets sans ZP)
- Variante 2: liaison via xDSL
- Variante 3: liaison via le Réseau de conduite CH

7 Déroutement du dépôt de la requête

7.1 Interface externe

Le requérant remplit le formulaire joint «Requête de lecture à distance pour des ouvrages militaires» et l'envoie à TGM Meiringen.

Ouvrage avec ZP 1, 2 ou 3

TGM fait l'appréciation de la requête et l'examine avec les organes responsables du CLA compétent.

TGM Meiringen valide ensuite la requête ou la retourne au requérant en indiquant le motif du retour.

Si la requête est acceptée, le requérant et le CLA sont informés en conséquence. Le CLA fait installer les commutations et installations requises.

Ensuite, le requérant reçoit de TGM l'autorisation d'exploitation correspondante avec toutes les indications nécessaires, et le mandat est bouclé (copie au CLA).

Ouvrage sans ZP:

TGM transmet la requête au CLA concerné

Ensuite, le CLA valide la requête ou la retourne au requérant en indiquant le motif du retour.

Si la requête est approuvée, le requérant reçoit un avis.

Le CLA fait installer les commutations et installations requises.

Ensuite, le requérant reçoit du CLA l'autorisation d'exploitation correspondante avec toutes les indications nécessaires, et le mandat est bouclé.

7.2 Lecture à distance

Le requérant remplit le formulaire joint «Requête de lecture à distance pour des ouvrages militaires» et l'envoie à TGM Meiringen.

Ouvrage avec ZP 1, 2 ou 3:

TGM fait l'appréciation de la requête et l'examine avec les organes responsables du CLA compétent.

TGM Meiringen valide ensuite la requête ou la retourne au requérant en indiquant le motif du retour.

Si la requête est acceptée, le requérant et le CLA sont informés en conséquence. TGM étudie avec le CLA quelle variante technique doit être envisagée:

- Variante 2: liaison via xDSL
- Variante 3: liaison via Réseau de conduite CH

Le CLA fait installer les commutations et installations requises.

Ensuite, le requérant reçoit du CLA l'autorisation d'exploitation correspondante avec toutes les indications nécessaires, et le mandat est bouclé (copie au CLA).

Ouvrage sans ZP:

TGM transmet la requête au CLA concerné.

Ensuite, le CLA valide la requête ou la retourne au requérant en indiquant le motif du retour.

Si la requête est approuvée, le requérant reçoit un avis.

Le CLA étudie avec TGM quelle variante technique doit être envisagée:

- Variante 1: liaison via le réseau GSM
- Variante 2: liaison via xDSL

- Variante 3: liaison via le Réseau de conduite CH

Le CLA fait installer les commutations et installations requises.

Ensuite, le requérant reçoit du CLA l'autorisation d'exploitation correspondante avec toutes les indications nécessaires, et le mandat est bouclé.

8 Exploitation et service

Lecture de données ou d'indicateurs d'un système dans des ouvrages ou objets militaires.

Le requérant ou une personne qu'il a désignée peut accéder en tout temps aux données d'un point de mesure par le biais de l'interface indiquée dans l'autorisation.

En cas de problème, la hotline qui figure dans l'autorisation doit être contactée.

9 Controlling

ar Immo / UNS et la Gestion technique des bâtiments Meiringen (TGM Meiringen) vérifient et contrôlent chaque année l'application des directives chez les exploitants et adaptent, si nécessaire, au fur et à mesure les directives et les formulaires.

10 Annexe

- [35941](#) Requête de lecture à distance pour des ouvrages militaires